



Séance
du Conseil Municipal
du 29 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAUVIAT SUR VIGE** sous la Présidence de M NEXON Jean-Pierre, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2014

PRÉSENTS : M Jean-Pierre NEXON, Maire, MM LAFOREST Claudine, DECOUT Jean-Claude, JEANDEAU Gisèle, adjoints au maire, MM. BEN TOUMIA Carole, MULLER Lydie, POMMIER Philippe, VILLACHON Jean-Marie, SALLES Manuel, MOUSNIER Richard, JARDON Catherine, REVEIL Claudine, GOY Jean-Pierre, PELAUDEIX Christian, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : MOREL Antony, Conseiller Municipal.

M MOREL Anthony donne pouvoir de vote à M PELAUDEIX Christian.

Madame JARDON Catherine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission de révision des listes électorales a été modifiée sur demande de la préfecture. Elle se compose désormais de :

M NEXON

M CHAPOULAUD Daniel (représentant de l'administration)

M LYRAUD Jean-Pierre (représentant du tribunal)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour :

La commune a reçu une demande de location du local de l'ancienne « Boucherie Landron » afin d'y installer un magasin de fleurs. Le Conseil Municipal doit donc se prononcer quant à l'affectation du local et le loyer demandé.

Location d'un local commercial

La commune a reçu une demande de location du local de l'ancienne « Boucherie Landron » afin d'y installer un magasin de fleurs.

Depuis que nous sommes propriétaires du local, aucun locataire n'y a encore séjourné. Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur l'affectation du local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRECISE l'affectation du local sis 74 rue Emile Dourdet : le local sera affecté à un usage commercial.

Travaux de reconstruction du pont de la Gane Chassounaud

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à un violent orage le 25 juillet 2014, le pont de la Gane Chassounaud situé sur la Voie Communale n°10 a subi de lourds dommages. Pour des raisons de sécurité publique, notamment en matière de circulation, il est nécessaire de faire procéder aux travaux de réparation nécessaires dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire réaliser les travaux de reconstruction du pont de la Gane Chassounaud ;

APPROUVE l'estimation établie par l'entreprise S.A.R.L DESAUTARD (18 rue Ravel - 87 400 ST LEONARD DE NOBLAT) qui s'élève à la somme de 5 645.50€ HT – 6 773.40 TTC;

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général au titre des Contrats Territoriaux Départementaux 2014 à hauteur de 40% du montant HT des travaux ;

DIT que les crédits restant à la charge de la commune seront prévus au BP 2014.

+

Travaux de réparation du réseau de collecte des eaux pluviales et de la voirie rue Jean Jaurès

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à un violent orage le 25 juillet 2014, le réseau de collecte des eaux pluviales et la voirie rue Jean Jaurès ont subi de lourds dommages. Pour des raisons de sécurité publique, notamment en matière de circulation, il est nécessaire de faire procéder aux travaux de réparation nécessaires dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire réaliser les travaux de réparation du réseau de collecte des eaux pluviales et de la voirie rue Jean Jaurès ;

APPROUVE l'estimation établie par l'entreprise ETS MARRECHIA ET FILS S.A.R.L (Les puits – Linards - 87 130 CHATEAUNEUF LA FORET) qui s'élève à la somme de 12 486.28€ HT – 14 983.54€ TTC;

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général au titre des contrats territoriaux départementaux 2014 à hauteur de 40% du montant HT des travaux;

DIT que les crédits restant à la charge de la commune seront prévus au BP 2014

+

Travaux de réfection de la cour de l'école maternelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de faire refaire la cour de l'école maternelle afin d'assurer la sécurité des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire réaliser les travaux de réfection de la cour de l'école maternelle ;

APPROUVE l'estimation établie par l'ATEC 87 (12 rue du Petit Tour - 87000 LIMOGES) qui s'élève à la somme de 20 500€ HT – 24 600€ TTC ;

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général au titre des contrats territoriaux départementaux 2015 à hauteur de 20% du montant HT des travaux ;

DIT que les crédits restant à la charge de la commune seront prévus au BP 2015.

+

Travaux de réfection de la voirie rue Pierre Louis Cacaly

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à des travaux de voirie rue Pierre Louis Cacaly.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire réaliser des travaux de voirie rue Pierre Louis Cacaly ;

APPROUVE l'estimation établie par l'ATEC 87 (12 rue du Petit Tour - 87000 LIMOGES) relative à la construction de bordures de trottoirs, de réfection de la chaussée, de reprise du réseau assainissement et de signalisation, s'élevant à la somme de 100 000€ HT – 120 000€ TTC ;

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général au titre des contrats territoriaux départementaux 2015 à hauteur de 40% du montant HT des travaux ;

DIT que les crédits restant à la charge de la commune seront prévus au BP 2015.

+

Travaux de réfection du parking de la mairie et de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la voirie du parking de la mairie et de la salle des fêtes est fortement endommagée et qu'il conviendrait de la faire refaire afin d'assurer la sécurité des usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire réaliser les travaux de réfection du parking de la mairie et de la salle des fêtes ;

APPROUVE l'estimation établie par l'ATEC 87 (12 rue du Petit Tour - 87000 LIMOGES) qui s'élève à la somme de 15 000€ HT – 18 000€ TTC ;

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général au titre des contrats territoriaux départementaux 2015 à hauteur de 40% du montant HT des travaux ;

DIT que les crédits restant à la charge de la commune seront prévus au BP 2015.

Etude diagnostique du réseau d'eau potable

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire réaliser une étude diagnostique du réseau d'Eau Potable afin de contrôler l'état du réseau et de déceler d'éventuels dysfonctionnements qui pourraient nuire à son rendement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire réaliser une étude diagnostique du réseau d'Eau Potable ;

APPROUVE l'estimation établie par VRD'EAU CONSEILS (39 avenue Adrien Tarrade - 87000 LIMOGES) qui s'élève à la somme de 14 165€ HT – 16 998€ TTC ;

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général au titre des contrats territoriaux départementaux 2015 à hauteur de 30% du montant HT de l'étude ;

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;

DIT que les crédits restant à la charge de la commune seront prévus au BP 2015.

Etude diagnostique des systèmes d'assainissement du bourg

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire réaliser une étude diagnostique du réseau d'Assainissement afin de contrôler son état et de déceler d'éventuelles anomalies qui pourraient être polluantes et nuire au bon fonctionnement de la Station d'Epuration,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire réaliser une étude diagnostique du réseau d'Assainissement ;

APPROUVE l'estimation établie par VRD'EAU CONSEILS (39 avenue Adrien Tarrade - 87000 LIMOGES) qui s'élève à la somme de 23 460€ HT ;

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général au titre des contrats territoriaux départementaux 2015 à hauteur de 20% du montant HT de l'étude ;

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;

DIT que les crédits restant à la charge de la commune seront prévus au BP 2015.

Voirie-réseaux-bâtiments

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

- des travaux terminés (programme de voirie 2013, réfection de la cour de l'école, programme PEPS)
- des travaux en cours (effacement des réseaux Buisson, travaux de réfection de la RD941))
- des travaux à venir (marquage de la RD941)

Budget Commune : Décision Modificative n°1 Virements de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre / article	Sommes	Chapitre / article	Sommes
BUDGET PRINCIPAL				
IMMOBILISATIONS EN COURS	023/2315	2 000.00		
ACHAT DE TERRAIN NU			021/2111	2 000.00
TOTAUX	2 000.00	2 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Budget Assainissement : Décision Modificative n°1 Virements de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre / article	Sommes	Chapitre / article	Sommes
BUDGET PRINCIPAL				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	021/218	1 500.00		
GROSSES REPARATIONS			023/2315	1 500.00
TOTAUX	1 500.00	1 500.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Tarif des repas 2015 Foyer Logement - Résidence Raymond Coudert

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions,
DECIDE d'augmenter le prix des repas au Foyer Logement – Résidence Raymond Coudert à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :
-5,50 € le déjeuner et le potage du soir.

Foyer Logement Raymond Coudert : Révision Loyer au 01.01.2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le loyer du Foyer Logement Raymond Coudert afin de compenser l'augmentation des charges qui incombent à la commune suite à l'acquisition de l'immeuble Foyer Logement Raymond Coudert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de fixer le loyer du Foyer Logement à 6 833,52€ par trimestre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Création d'une régie événement

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il envisageait de lui proposer la création par délibération d'une « régie événement » qui aurait permis à la commune d'encaisser des prix d'entrées aux différents spectacles et événements organisés par la municipalité

Monsieur le Maire précise que le Centre des Finances Publiques de Saint Léonard ne souhaite plus que de telles régies soient créées.

Affaires scolaires

Madame BEN TOUMIA rend compte au Conseil Municipal du bon déroulement de la mise en œuvre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires et des Temps d'Activité Périscolaires

Avenant n°1 à la convention transports scolaires

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Général de la Haute-Vienne du 7 décembre 2009 concernant l'organisation des transports scolaires,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2010-31 du 2 juillet 2010 autorisant le Maire à signer avec le Conseil Général la convention actualisée de partenariat relative aux services réguliers de transport public destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires,

VU la convention de partenariat relative aux services réguliers de transport public destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires en date du 18 novembre 2010,

Après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil Général de la Haute-Vienne de proroger pour une année ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Général l'avenant n°1 à la convention actualisée de partenariat relative aux services réguliers de transport public destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires, prorogeant pour une année ladite convention.

Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Toutefois, Monsieur le Maire indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Ainsi, aux termes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité à venir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.

Sont concernés par ces dispositions les grades suivants:

- Adjoint technique territorial 2^{ème} classe
- Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels en application de l'article 3-1°) et/ou de l'article 3-2°) de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, selon les besoins du service;

DIT que ces agents devront avoir le niveau d'étude correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

DIT que ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence ;

AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

Réunion du SIEPAL

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la réunion organisée par le SIEPAL à destination des élus du territoire de la Communauté de Communes le 18 septembre 2014.

Désignation d'un correspondant Défense et pandémie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la préfecture a demandé à chaque commune de désigner parmi le Conseil Municipal un correspondant « Défense et pandémie » qui sera son référent en cas de crise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Philippe POMMIER en tant que Correspondant Défense et Pandémie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur participation et lève la séance à 21 heures 30.